



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



3 décembre
2024

TEMPS PARTIEL 2025-2026



Ouverture du serveur :
du lundi 2 décembre au mercredi 8 janvier 2025 inclus
[\[téléchargez la circulaire\]](#)

ATTENTION : la circulaire n'a été publiée que dans le **BA n° 1027** et n'a pas fait l'objet d'un mail dans les boîtes académiques

Modalités :

Les demandes de temps partiel se font par le biais de l'application DTP1D, accessible depuis le portail ESTEREL, menu « ressources humaines », application DTP1D.

Un accusé de réception de votre demande doit ensuite être imprimé, daté et signé. Il est à retourner à ce.dpe13-dpe1@ac-aix-marseille.fr **au plus tard le vendredi 10 janvier 2025** en précisant dans l'objet du mail exclusivement vos NOM et PRENOM.

Vous devrez joindre une lettre explicative et toutes pièces que vous jugerez utiles pour motiver votre demande.

ATTENTION : pour les demandes de temps partiel de DROIT hebdomadaire à 80%, il faut sélectionner **1 jour libéré (avec 7 semaines scolaire)**

DEMANDE TEMPS PARTIEL | CALCUL DE LA SURCOTISATION "PENSION CIVILE" POUR UN TEMPS PARTIEL | TÉLÉCHARGER CIRCULAIRE (TEMPS PARTIEL)

Objet de la demande de temps partiel (requis)
TP de droit hebdomadaire : pour élever un enfant de moins de trois ans.

Sélectionner le nombre souhaité de jour(s) libéré(s) (requis)
1 jour libéré

1 jour libéré
2 jours libérés
1 jour libéré (avec 7 semaines à temps complet sur l'année scolaire)

RAPPELS DE LA NOTE DÉPARTEMENTALE

RAPPEL : Les demandes de temps partiel sur autorisation hebdomadaire et de temps partiel sur autorisation annualisé **pour la retraite progressive** apparaissent désormais dans l'application.

ATTENTION : Il faut en parallèle adresser sa demande de retraite progressive sur le site de l'ENSAP six mois avant la date à laquelle vous souhaitez passer en retraite progressive (<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>)

Il faudra préciser dans la demande la date d'effet souhaitée de la pension partielle, qui ne peut être antérieure à la date de cette demande.

Trois conditions cumulatives pour la retraite progressive :

- être à 2 ans, ou moins de 2 ans, de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite,
- justifier de 150 trimestres de cotisations retraite, tous régimes confondus,
- obtenir l'accord de son employeur pour exercer à temps partiel (de droit ou sur autorisation) à titre exclusif (pas de cumul possible avec autre activité).



ATTENTION !

La rédaction de la circulaire laisserait penser que pour les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, né avant la fin de l'été 2024, il faudrait tout de même remplir une demande de temps partiel dans le serveur... Ce n'est pas réglementaire !

Le SNUDI FO 13 s'est adressé au DASEN pour rétablir le droit des collègues.

RAPPEL

Mise en disponibilité ou reprise d'activité après disponibilité (rentrée 2025)

Téléchargez la circulaire [ICI](#)

ATTENTION DERNIER JOUR : MERCREDI 4 DECEMBRE

Pour toute question, contactez vos élus SNUDI FO 13 à la CAPD



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin 2025

Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2025 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2026 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2025.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org



